

DECISION

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 relatifs, en particulier, à l'enquête technique après un accident ou un incident de transport terrestre ;

Vu la décision du 18 août 2016 d'ouverture d'une enquête technique sur la collision survenue le 17 août 2016 sur le territoire de la commune de Saint-Aunès (34), entre le TER n°876418 circulant entre Cerbère (66) et Avignon (84), et un arbre tombé sur la voie ferrée ;

Considérant que les investigations menées n'ont pas identifié de facteurs susceptibles de donner lieu à des recommandations préventives,

décide

Article 1 : L'enquête technique ouverte le 8 août 2016 d'ouverture d'une enquête technique sur la collision survenue le 17 août 2016 à Saint-Aunès (34), entre le TER n°876418 circulant entre Cerbère (66) et Avignon (84), et un arbre tombé sur la voie ferrée, est close.

Article 2 : Une fiche de synthèse résumant les conclusions des investigations et tenant lieu de rapport est mise en ligne sur le site internet du BEA-TT.



Jean PANHALEUX

Liste de diffusion

**Décision de clôture d'une enquête technique
sur la chute d'un arbre sur un TER survenue le 17 août 2016 à Saint-Aunès (34)**

Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Monsieur le Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche

Cabinet MEEM :

Monsieur le directeur du cabinet

Cabinet MEEM/Transports :

Monsieur le directeur du cabinet

Monsieur le directeur adjoint du cabinet

Monsieur le conseiller transport routier, transport urbain et mobilité durable

Monsieur le conseiller services ferroviaires et transports collectifs

Monsieur le conseiller infrastructures routières, ferroviaires et fluviales

DGITM :

Monsieur le directeur général

Monsieur le directeur des services de transport

Madame la directrice des infrastructures de transport

Madame la sous-directrice de la sécurité et de la régulation ferroviaire

EPSF :

Madame la directrice générale

CGEDD :

Madame la vice-présidente

Monsieur le président de la section Mobilités et transports

Monsieur le Préfet de l'Hérault

**Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de
Montpellier**